

## CH\_VB 2280 vom 23. März 1999

Bundesverwaltung, 1999-03-23, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2280](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2280)

FR: CH\_VB 2280 du 23 mars 1999

IT: CH\_VB 2280 del 23 marzo 1999

### Erwägungen

#### E. 23

mars 1999 Office fédéral des assurances privées FFII 2286

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr) - Medtronic Europe SA, 1131 Tolochenaz production 19 ho, 1 f 1" mars 1999 au 4 mars 2000 - Cendres et Métaux SA, 2501 Bienne production recyclage 3 ho 8 mars 1999 au 11 mars 2000 Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr) - J. Egger SA, 1705 Fribourg «finition montage» et «injection plastique» 40 f 8 mars 1999 au 11 mars 2000 - • Werthanor SA, 2400 Le Locle usinage bracelets et usinage boîtes acier 20 ho 5 avril 1999 au 6 avril 2002 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). 2287

Permis concernant la durée du travail octroyés Déplacement des limites du travail de jour Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LTr) - Dixi Cylindre SA, 2400 Le Locle décolletage 3 ho 1er février 1999 au 5 février 2000 - Viso Medica SA, 2072 Saint-Biaise atelier de tricotage 4 ho, 10 f 11 janvier 1999 au 12 janvier 2002 (renouvellement) Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LTr) - Ralston Energy Systems SA, 2300 La Chaux-de-Fonds atelier de fabrication des piles alcalines et des composants; atelier mécanique 160 ho, 80 f, 10 j 22 février 1999 au 23 février 2002 (modification) - Securit Sabiac SA, 1680 Romont découpe et ligne industrielle «in line» 16 ho 1er mars 1999 jusqu'à nouvel avis (modification) - Sokymat SA/1614 Granges (Veveyse) atelier de production automatisée 50 f 17 janvier 1999 au 19 janvier 2002 (renouvellement) - Tiropak SA, 1680 Romont ligne découpage 8 ho 11 janvier 1999 au 12 janvier 2002 (renouvellement) Travail de nuit et travail à trois équipes Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr) - Ralston Energy Systems SA, 2300 La Chaux-de-Fonds ateliers de fabrication de piles alcalines et des composants 45 ho 21 février 1999 au 23 février 2002 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr 2288

- Securit Sabiac SA, 1680 Romont ligne industrielle «in line» 5 ho 1er mars 1999 au 4 mars 2000 - Skoymat SA, 1614 Granges (Veveyse) atelier de production automatisée

#### E. 25

ho 17 janvier 1999 au 19 janvier 2002 (renouvellement) . Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr - Tiropak SA, 1680 Romont ligne d'extrusion 2 ho 11 janvier 1999 au 12 janvier 2002 (renouvellement) Travail du dimanche Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr) - Fribosa AG, 3280 Murten Fabrikation von Werkzeugen und Maschinenteilen 40 M 16. Mai 1999 bis 18. Mai 2002 (Erneuerung) Ausnahmebewilligung gestützt auf Art. 28 ArG - Les Blanchisseries Générales LBG SA, 1816 Chailly-sur-Clarens traitement du linge 12 ho, 25 f 11 avril 1999 au 13 avril 2002 (renouvellement) Travail continu Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al., LTr) - Ralston Energy Systems SA, 2300 La Chaux-de-Fonds ateliers de fabrication de piles alcalines et des composants 24 ho 21 février 1999 au 23 février 2002 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publi: que, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. 2289

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). 23 mars 1999 Office fédéral du développement économique et de l'emploi: Protection des travailleurs et droit du travail FFII 2290

64402 Dessinateur-constructeur sur métal/Dessinatrice-constructrice sur métal Metallbaukonstrukteur/Metallbaukonstrukteurin Disegnatore-metallcostruttore/Disegnatrice-metallcostruttrice Dessinateur-constructeur sur métal/ Dessinatrice-constructrice sur métal Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 27 novembre 1998 B Programme d'enseignement professionnel du 27 novembre 1998 Entrée en vigueur 1er janvier 1999 Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne. 23 mars 1999 Chancellerie fédérale 40253 ad 1998-526 2291

Approbation des horaires des entreprises du trafic de lignes prévoyant des mouvements de nuit sur les aéroports de Genève ou de Zurich du 23 mars 1999 Conformément aux art. 28, al. 5, de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation<sup>2</sup>, 111 de l'ordonnance du 14 novembre 1973 sur l'aviation<sup>3</sup> et 39, al. 1, de l'ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique<sup>4</sup>, l'Office fédéral de l'aviation civile a approuvé les horaires d'été (du 28 mars au 30 octobre 1999) comportant des mouvements de nuit (entre 22.00 heures et 06.00 heures) sur les aéroports de Genève ou de Zurich. Voies de droit Tous ceux qui, en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative<sup>5</sup>, ont qualité pour recourir, peuvent attaquer cette décision auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication; 3003 Berne. Le mémoire de recours lui sera adressé en deux exemplaires dans les 30 jours à compter de la présente publication; il contiendra les conclusions et indiquera les motifs invoqués. Conformément à l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative, les recours qui seraient formés n'auraient pas d'effet suspensif. 23 mars 1999 Office fédéral de l'aviation civile: Le directeur, Auer FFII ' Les listes énumérant les mouvements exécutés de

22.01 heures à 05.59 heures dans le cadre du trafic de lignes peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de l'aviation ci- vile, 3003 Berne, ou des directions des aéroports de Genève, 1215 Genève, et de Zurich, 8058 Zurich. 2 RS 748.0 3 RS 748.01 4 RS 748.131.1 5 RS 172.021 2292

Route nationale N 5 Canton de Berne Projet général Bienne Ouest - Bienne-Marais de Briigg (échangeur/jonction inclus) Etude d'impact sur l'environnement et décision du Conseil fédéral en la matière Sur la base de l'art. 20 de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'envi- ronnement (OEIE; RS 814.011), l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet général de la route nationale N 5, Bienne-Ouest - Bienne-Marais de Brügg (échangeur/jonction inclus) ainsi que la décision du Conseil fédéral en la matière peuvent être consultés du 29 mars 1999 au 26 avril 1999, à l'Office fédéral des routes, Worblentalstrasse 68, 3063 Ittigen. Pour ce faire, il suffit de s'annoncer par téléphone au 031 322 94 31. Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 heures à 11 h. 30 et de 14 heures à 17 heures. 23 mars 1999 Office fédéral des routes FFII 2293

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1999 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 11 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 23.03.1999 Date Data Seite 2280-2293 Page Pagina Ref. No 10 109 763 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.